

RÉSOLUTION 3.18

GRIPPE AVIAIRE

Préoccupée par la récente propagation de la grippe aviaire hautement pathogène due au sous-type de virus H5N1 (IAHP) de l'Asie du Sud-est à l'Asie de l'Ouest et à l'Europe,

Consciente que le virus IAHP a des conséquences significatives réelles ou potentielles sur l'agriculture et les moyens d'existence, notamment sur l'élevage de volailles, la santé humaine, l'utilisation durable des oiseaux sauvages (en particulier oiseaux d'eau), la conservation des espèces d'oiseaux (en particulier les espèces dont les populations sont petites et/ou qui sont fortement localisées) et de plus qu'il aura peut-être des impacts économiques et sociaux importants dans les zones où les oiseaux migrateurs soutiennent les moyens d'existence des populations humaines, notamment en Afrique,

Consciente qu'à ce jour, tous les cas connus d'infection par l'IAHP chez l'homme étaient liés à un contact avec des volailles malades plutôt qu'au contact avec des oiseaux sauvages,

Constatant aussi que la propagation du virus IAHP à plusieurs pays est attribuée à différents facteurs de contamination, y compris le mouvement des volailles, d'autres élevages d'oiseaux et d'oiseaux de cage et des activités associées aux industries respectives, le commerce d'oiseaux légal et illégal, la circulation des personnes et à la migration des oiseaux d'eau, tout en étant consciente que la signification relative de ces facteurs de propagation varie dans l'espace et dans le temps,

Consciente que les apparitions récentes du virus en Turquie, en Croatie et en Roumanie laissent raisonnablement penser que les oiseaux migrateurs jouent un rôle dans la transmission du virus IAHP le long des itinéraires aériens,

Consciente de la participation de l'AEWA dans la Task Force scientifique sur la grippe aviaire convoquée fin août 2005 par la Convention sur les espèces migratrices, qui est composé de représentants et d'observateurs de neuf organisations internationales, y compris quatre organes des Nations Unies,

Exprimant sa reconnaissance à la table ronde fournissant les opportunités d'échange d'information sur la propagation de IAHP qui aura lieu le 19 novembre 2005 à Nairobi, Kenya, lors de la prochaine Réunion du Comité scientifique de la Convention des espèces migratrices (CMS), et encourage la participation de tous les conseillers scientifiques africains de la CMS,

Notant l'implication et le rôle majeur que jouent l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) concernant cette question, à savoir par la publication en mai 2005 d'une *Stratégie mondiale pour le contrôle progressif de la grippe aviaire hautement pathogène*, et sa mise en oeuvre, entre autres, par des programmes régionaux d'*Aide d'urgence pour la détection précoce et la prévention de la grippe aviaire* et soucieuse que la Task Force scientifique sur la grippe aviaire fournisse les connaissances appropriées aux initiatives internationales en cours, en évitant tout double emploi,

Reconnaissant l'importance particulière de nombreuses séries de données sur de longues périodes relatives aux mouvements des oiseaux (y compris les données de bagues récupérées), et des comptages d'oiseaux d'eau (à savoir le recensement international des oiseaux d'eau coordonné par Wetlands International) comme ressource d'information essentielle permettant l'exploration de

scénarios possibles de la propagation actuelle du virus IAHP, dont des zones exposées à un risque relativement plus élevé le long des itinéraires de migration, et d'éventuelles réponses politiques aux apparitions du virus de même que la nécessité essentielle de soutenir et de développer la surveillance future des populations d'oiseaux d'eau et l'évaluation de leurs itinéraires de migration,

Se félicitant des principaux apports de connaissances techniques fournis par Wetlands International pour examiner ces questions, mais notant à cet égard aussi la nécessité d'analyser urgemment les stocks de données pertinentes et d'autres informations,

Notant que l'élaboration de systèmes de surveillance et de plans d'urgence nécessitera une décision au niveau national, mais qu'il existe des avantages pour la coopération, le partage des informations, de protocoles, de capacités et de ressources entre les pays,

Préoccupée du fait que de nombreux pays affichent un manque d'informations significatif ou disposent de mauvaises informations sur les questions importantes en relation avec la propagation d'IAHP, les éventuels risques y afférent et la façon d'anticiper et de répondre aux apparitions du virus,

Préoccupée en outre du fait que des réponses basées sur des informations erronées puissent avoir des conséquences fâcheuses et probablement désastreuses à long terme sur la conservation, en particulier pour certaines espèces dont les populations sont déjà petites et menacées à l'échelon mondial, notamment celles figurant dans la colonne A, catégorie 1 du Tableau 1 du Plan d'action de l'Accord, et celles figurant dans l'Annexe 1 de la Convention sur le commerce des espèces menacées d'extinction,

Rappelant que la Conférence mondiale sur les itinéraires aériens (Edimbourg 2004) a préconisé en particulier des mesures d'urgence en vue d'évaluer le risque de maladie et d'élaborer des programmes de surveillance, en relation avec les mouvements des oiseaux d'eau migrateurs, le commerce des oiseaux sauvages et des conséquences pour la santé humaine,

Rappelant en outre que l'apparition de H7N7 aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne a été combattue avec succès en 2003 en utilisant des mesures de contrôle et de biosécurité rigoureuses, et se félicitant par ailleurs des mesures de biosécurité qui sont prises dans l'Union européenne en réponse aux apparitions les plus récentes,

Notant qu'un objectif clé de réponse pour IAHP doit être que les ressources génétiques essentielles doivent demeurer inchangées.

La Réunion des Parties:

1. *Préconise* des réponses d'urgence à la propagation du virus IAHP, y compris l'élaboration de systèmes de surveillance et de plans d'urgence nationaux qui doivent comprendre d'une part des mesures immédiates et d'autre part des mesures concernant des besoins à long terme;

2. *Préconise* aussi que la communauté internationale accorde d'urgence son attention (y compris des systèmes de baguage des oiseaux tels que AFRING) au soutien du renforcement des capacités à l'intérieur de l'Afrique en relation avec la nécessité essentielle de promouvoir la biosécurité des volailles domestiques de même que le développement rapide de programmes de surveillance pour l'IAHP dans les populations d'oiseaux sauvages et domestiques et la surveillance des mouvements des oiseaux sauvages;

3. *Encourage le soutien* de l'initiative par l'UICN et Wetlands International en vue d'organiser une réunion régionale en Afrique afin de renforcer des mécanismes d'observation et de surveillance et la coopération en rapport avec la nécessité d'identifier et d'éliminer le virus IAHP;
4. *Demande* aux Parties contractantes et prie instamment les Etats de l'aire de répartition non Parties d'élaborer et de mettre en oeuvre des programmes d'éducation et de sensibilisation du public relatifs à l'IAHP, visant en particulier les acteurs affectés réellement ou potentiellement, notamment ceux qui travaillent en plein air ou dans l'industrie des volailles;
5. *Soutient fermement* les conclusions de l'OMS, de la FAO et de l'OIE que des tentatives d'élimination du virus IAHP dans les populations d'oiseaux sauvages par des mesures létales telles que l'abattage sélectif ne sont pas viables et ne devraient pas être envisagées, d'autant plus qu'ainsi le problème peut s'aggraver dû à une plus forte répartition des oiseaux infectés;
6. *Souligne* la nécessité de rechercher et de disposer rapidement des données et analyses requises pour permettre ou améliorer les évaluations des risques en:
- clarifiant le comportement du virus:
 - i) dans diverses populations d'oiseaux d'eau (en particulier les temps d'incubation du virus, la période infectieuse dans les oiseaux et les symptômes affectant certains oiseaux sauvages), de même qu'en déterminant leur taux de survie; et
 - ii) dans les habitats aquatiques servant de zones de reproduction, de repos et de non reproduction (hivernage) pour les oiseaux d'eau;
 - mettant en place des évaluations qualifiées sur la possibilité de transmission du virus des populations sauvages aux élevages domestiques, y compris par les espèces non oiseaux d'eau ayant été découvertes à proximité des zones d'élevage de volailles;
 - clarifiant la prévalence du virus IAHP dans les populations d'oiseaux sauvages;
 - identifiant la nature des voies de migration et les périodes d'activité migratoire pour les oiseaux d'eau migrateurs clés en vue d'étendre et/ou d'affiner la surveillance écologique existante de ces populations;
 - développant une évaluation des risques combinée basée sur le comportement connu du virus, les risques de transmission, les voies de migration et les périodes d'activité migratoire des espèces migratrices ainsi que les techniques connues d'élevage de volailles; et
 - améliorant les normes agricoles et en élaborant des stratégies en vue de limiter le risque de toute transmission de la maladie entre les oiseaux sauvages et domestiques;
7. *Prie instamment* les Parties contractantes d'élaborer, dans le cadre de la planification et de l'exécution de leurs stratégies de réponse, des approches pleinement intégrées pour traiter les questions soulevées par la propagation d'IAHP regroupant et intégrant les connaissances en matière de virologie, d'épidémiologie, de médecine, d'ornithologie et de gestion de la vie sauvage;
8. *Prie instamment* les Parties contractantes, spécialement celles en Afrique, de disséminer cette Résolution parmi leurs administrations, au niveau des agences, institutions et organisations pertinentes pour servir en tant que matériel d'information et en tant que base pour la planification de réponses nationales relatif à la propagation du IAHP;

9. *Demande* aux Parties contractantes africaines et aux Etats de l'aire de répartition non Parties de coordonner leurs réponses concernant les menaces résultant de la propagation du IAHP par le nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique;
10. *Recommande* que les services vétérinaires, dans les zones dans lesquelles sont présents des oiseaux d'eau susceptibles d'avoir migré des régions où l'IAHP avait déjà été signalé, soient spécifiquement attentifs et lancent des activités de surveillance;
11. *Prie* en particulier les communautés de chasse, dans le cadre des activités de chasse existantes, de contribuer à la surveillance de la propagation de IAHP et de coopérer activement avec des autorités nationales au cas où des mesures, entre autres, des règlements spéciaux de chasse temporaires sont considérés ou mis en vigueur;
12. *Prie instamment* les Parties contractantes, d'autres Etats de l'aire de répartition et organisations internationales de soutenir la recherche et la surveillance en rapport avec l'évolution de la maladie dans les populations d'oiseaux sauvages, étant donné que ces populations sont potentiellement significatives pour la conservation des oiseaux et la régulation des populations, afin d'être mieux préparées à gérer l'apparition de maladies aviaires à l'avenir; et
13. *Donne instruction* aux Secrétariat de continuer à participer dans la Task Force scientifique sur la grippe aviaire, en se penchant sur les connaissances pertinentes au sein du Comité technique de l'AEWA et des Parties contractantes, et d'aider la Task Force à diffuser aux Parties contractantes, aux médias et autres des informations précises et l'évaluation scientifique concernant l'évolution de la situation.